



6194 - Est-il permis de vendre à des clients ivres?

question

Mon père possède une épicerie fréquentée parfois par des clients ivres..Nous est-il permis de traiter avec ces clients? Si la réponse est affirmative,est-ce que la respiration de la forte odeur d'alcool qui se dégage d'eux ou des boites de bière qu'ils emportent et dont ils boivent annule les ablutions?Je vous serai reconnaissant de bien vouloir répondre à ma question.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Nous avons soumis la question suivante à son éminence Cheikh Mouhammad Ibn Salih al-Outhamine.

Le propriétaire d'un magasin en occident reçoit des clients chrétiens ivres à devenir incapables de se tenir droit et qui viennent s'approvisionner auprès de lui de choses licites. Lui est-il permis de leur vendre (ce qu'ils veulent)?

Voici sa réponse (Puisse Allah le préserver)

- Oui , étant donné qu'ils sont chrétiens
- Pourquoi?
- Parce que les chrétiens croient qu'il leur est permis de boire du vin.
- Notre problème est que l'une des parties impliquées dans ses ventes ne jouit pas entièrement de ses facultés mentales?
- Ne réalise t-il pas qu'il est en train d'effectuer un achat?
- Il y a plusieurs degrés d'ivresse; l'ivre est parfois conscient parfois inconscient.



- S'ils sont inconscients , il n'est pas permis de traiter avec eux.
- Et si l'ivre réalise ce qu'il fait?
- « Aucun mal , compte du saint verset ôles croyants! N' approchez pas de la Salâ alors que vous êtes ivres jusqu'à ce que vous compreniez ce que vous dites. (Coran 4:43)

Allah le sait mieux.